

الجمهورية الجسزائرية الديمقرطية الشغبية

المراب ال

إنفاقات وولية ، قوانين ، أوامبر ومراسيم قرارات مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER
	6 mois	1 an	1 an
Edition originale Edition originale et sa traduction	30 DA	50 DA	80 DA
	70 DA	100 DA 1544-2	150 DA (Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement

Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tel.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGEN

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 1,00 dinar. Tarij des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976, p. 1038.
- Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire, p. 1039.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 février 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya d'Oran, au titre de la révolution agraire, p. 1039.

- Arrêté du 8 octobre 1975 portant création d'organisations régionales d'avocats, p. 1040.
- Arrêté du 3 octobre 1975 portant désignation d'avocats pour exercer, à titre transitoire, les attributions dévolues aux organisations d'avocats, p. 1040.
- Arrêté du 17 novembre 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Batna, au titre de la révolution agraire, p. 1040.
- Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire, p. 1041.
- Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Djelfs, su titre de la révolution agraire, p. 1041.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de M'Sila, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 10 novembre 1975 portant proclamation des résultats du concours pour l'accès à la section des élèves-inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975, p. 1042.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 mai 1975 autorisant le crédit populaire d'Algérie à porter son capital de quarante-cinq millions à quatrevingt-cinq millions de dinars algériens, p. 1042.

Arrêté du 80 octobrs 1975 portant liste des candidats admis définitivement au concours interne d'accès aux corps des inspecteurs principaux des impôts, p. 1042.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 1043.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant désignation de magistrate assesseurs près les tribunaux militaires permapents, pour l'année judiciaire 1975-1976,

Par arrêté interministériel du 17 novembre 1975, les officiers et sous-oficiers ci-après mentionnés, sont désignés en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976 :

LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DE BLIDA

OFFICIERS

Zenati Ahmed Ameur Mohamed Oussald Hocine Selmoune Mohamed Bakhouche Derradii Hibouche Akli Karboua Mohamed Brahimi Mohamed Soltani Mohamed Moulai Taleb Addouane Abdelhafid Hamidi Benyoucef Bouguenna Youcef Zouled Rabah Djoullah Ahmed Antar Abdelhamid Chenouf Ali Benachour Bachir Alt-Malek Hanafi Ghraib Ramdane Bouchelaghem Abdelkader Benheddi Zemri Boukhlou Kouider Alt-Si-Maamar Hacène Bellouti Ahmed Aloune Mustapha Bouagea M'Hamed Belamri Sald Berrouba Maâmar Hamoudi Ghazi Balkhiri Ali Salem Boualem Khirat Abdelkader Dieballi Sassi Ardjoum Mohamed

Saoun Ali

Belhadj Miloud

Brachemi-Meftah Farid Rafik Amiraoui Hamida

Alia Ali Befouche Chaabans Fouhad Abdelaziz Merioud Mohamed Kadi Djelloui Gastel Belgacem Allaous Ahmed Chaoui Ali Abbedou Omar Amrane Abderrahmane Goumeldane Hachemi Ouzzani Aoued Mokrani Hedi Benachour Amar Guscham Salah Chekiri Belgacem Day Amar Khaidi Abdelmadiid Dehane Mahboubi Boutayeb Saddek Chahta Abdelkader Bouzid Menadi Abadlia Tahar Benzaza Beikacem Baidi Menouar Dieballi, Bassi Arib Chérif Gusttari Abdelmadjid Haddad Amar Yelfouf Mohamed Laid Saddek Boumezreg Mebrak Soltani Fatouk Kheroub Ali Djemmou Mohamed-Ameziane Boumedienne Messahi

Sous-Officiers

Rouissa Youcef Dine Rabah Haddad Rabah Benniou Abdelkrim Kadri Ali Boussad Ahmed Benfrih Miloud Zahed All Bechaina Ramdane Bouzara Mohamed Charonana Amar Aldaoui Ferhat Allagui Saddek Chenouf Ali Alt-Ouzou Ferhat Kebouche Larbi Hamidi Abdelkader Chorfi Mohamed Cheralti Ahcène Benkhem Hafaied Ezzeroug Abdelhamid Abrik Mouloud Chahboune Mouloud Samani Mohamed-Oudjens Guerfi Saad Soltani Mehiedine Hadji Mohamed -Allious Mohamed Benoughab Lakhdar Boukhiar Amar Sebti Lakhdar Chouat Ahmed Chada Moussa Belkhamsa Slimana Ourahmoune Mustapha Besbės Moussa Attou Ali Abbou Mohamed Amrani Hocine Bekakra Zerari Chorfi Nouar Bouzsout Mohamed Barkaoui Sahraoui Behir Ahmed Baaziz Alasa Mazouza Abdelkader Absi Hadi Bouguedoura Bachir Amarouche Amar Abdi Mohamed

LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DE CONSTANTINE OFFICIERS

Saoud Said
Hati Brahim
Zerdoudi Ahcène
Azri Ahmed
Banmimoune Athmane
Ahmedi Khelifa
Bentama Mekki
Djemazi Hadi
Saidoune Azzedine
Aichi Abdelhafid
Ramdani Mohamed
Rahmoune Boualem
Ragged Mohamed

Kara Amer

Boudjellal

Latigui Mohamed

Bellache Mohamed-Rachid

Ahmed-Tounsi Mohamed-

Belgasmia Moukour Guergour Amar Berrazag Mosbah Ařt-Ouslimane Mohamed Louami Mohamed Guemmoudi Boubekeur Bouras Abdeliah Terki Mohamed-Akii Termani Sařd Chemakh Mohamed Benkhahallah Mohamed

Djouablia Mabrouk

Bouchenafa Abdelkrim

Azoug Lakhdar

Bouafas Youcef

Bouder Rachid

Sebti Mohamed Benatiou Boumediène

SOUS-OFFICIERS

Merzougui Boubekeur Belkahla Mouloud Chebira Ali Fersadou Mohamed-Tayeb Redjal Salah Touchène Aïssa Chérif Saïd Bouabdellah Ali

Ammri Boudjemaa
Boukhalout Belgacem
Merimèche Mohamed
Bouadila Mébarek
Khemame Athmane
Meriem Mohamed-El-Haddi
Chergui Mohamed
Fenniri Mohamed
Bouras Lammouar
Chenouf Ahmed
Leulmi Youcef
Azouza Mohamed-Laïd

Bendriss Salim Douici Rabah

Abberzak Mohamed

Diabi Youcef

LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT D'ORAN OFFICIERS

Bendjakali Ahmed Anseur Mostefa Said Amar Sayed Lahcène Tabtab Azzedine Fettouhi Mohamed-Azzedine Si-Bekheir Aïssa Mansouri Khelladi Bouabcha Abdelhamid Labadi Rabah Latrous Arab Hadfi Sadeh Sefiri Ali Khiari Mohamed-Tahar Lamdar Ali Kadri Salah

Chalid Naâmane

Boudierda Ahmed Hidjazi Hamida Khamar Hassène Bendebiche Abdelkrim Alloui Youcef Souafi Abdelkader Mahi Amar Benfella Mohamed-Arezki Hamidi Benhamida Mohamed Aggoun Hocine Tobok Mohamed-Said-Ali Benhadi Abdelmadjid Smail Abdelkader Bouall Abdelkrim Bourgha Mohamed Lazri Mohamed

SOUS-OFFICIERS

Belkhir Mohamed
Harchoui Ahmed
Moulay Mehdi
Touhami Driss
Seghir Abdelkader
Bacha Sma'il
Belkhiati Hamou
Layachi Tayeb
Beldjilali Mokhtar
Bouguerba Abdellah
Chettibi Abdelouahab
Berrezem Mustapha
Benyoub Mohamed
Bouzidi Abdelkader

Ihadadène Nouredine
Ghemari Menouar
Guelmane Belkacem
Ghrib Abdelkader
Benazouz Amar
Djellakh Hocine
Alaoui Miloud
Merad Belkacem
Azoui Ammar
Aggoune Mouloud
Chouia Ahmed
Abdelkbir Rabah
Ammour Hocine
Amara Layachi

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire.

Par arrêté interministériel du 17 novembre 1975, la qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux candidats dont les noms suivent, reçus à l'examen probatoire d'officier de police judiciaire, session de juin 1975 :

Toughria Ahmed Bouchentouf Bouazza Benagrouba Mansour Boukeloul Belkacem Draghmia Ahmed Chandarli-Braham Alasa Fellah Habib Touil Habib Mouzaoui Rabah China Bensouda Mobarek Hacène Saadi Lazhar Attaf Houari Belfarh Yahla Bentera Laredj Saoula Ahmed Arents Amar Athi Ramdane Baguel Mohammed Belhamiti Mahammed Ferhat Mohammed Hamdi Mosbah Kourtel Said Serdouk Zine Tabia Abdelkader Allou Ben-Antar Benchaabane Klireddine Chelirem Abdelhafid Bendiab Small Bentoto Amar Bousmat Harrag Freifer Mohamed Haddou Tayeb Kacimi Laredi Kasraoui Hacène Krelifati Mokhtar Remili Abdelhamid Yadir Abdellah Benchohra Benaoumeur Derbara Yahia Chatter Zehani Kalifa El-Hadi Benabderrahmane Dahmane Boukenine Ahmed Gherib Mohammed Harrane Abderrahmane Kerboubi Ameur Souici Abdelhamid Benkenane Benaouda

Manaa Harkati

Belarbi Mahammed

Boumokrane Lakhdar Dray Mohamed Frih Ahmed Guenifi All Ghezlaoui Bouziane Messaoudi Smail Sadouki Abd-El-Hai Thamer Smail Yazid Djelloul Aldat Abdelkader Benadla Lakhdar Laadouali Abderrahmane Saidani Ahmed Berkane Ali-Derdour Chafeï Ghodbane Manfoud Mehnane Bendaoud N'Hari Sahli Schoi Laiche Zerdani Moussa Aïssani Hacène Boukhala Smain Ghennam Mouloud Khaloui Mokhtar Messiaf Abdelmalek Nasri Baghdad Ahada Ahmed Benaïssa Boufeldja Ktir Belgacem Ali-Mazighi Mahmoud Meddah Boucif Sakri Allaoua Belaid Ahmed Bouziane Abdelkader Chachoua Larbi Krim Aïssa Maiza Mokhtar Belabed Mahmoud Belamri Bootbal Benlacheheb Abdelkader Hattouche Ali Oukhaf Labidi Abdelmoutaleb Benyoucef Addou Abderrahmane Dinedane Brahim Khetir Hachemi Hakimi Mustapha Chaouch Mohamed Fellag-Ariouat Taieb

MINISTERE DE LA JUSTICE

Boukraa Youcef

Arrêté du 5 février 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya d'Oran, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 5 février 1975, M. Abderrahim Bouchenaki, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme membre de la commission de recours de la wilaya d'Orazi en qualité de repporteur suppléant, est remplacé par M. Ben Ali Kadi, conseiller à la cour d'Oran.

Arrêté du 8 octobre 1975 portant création d'organisations | 4 — Région d'Oran ; régionales d'avocats.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 75-61 du 26 septembre 1975 portent organisation de la profession d'avocat, et notamment son article 28;

Arrête :

Article 1 ... Il est créé quatre (4) organisations régionales d'avocats siègeant respectivement à Blida, Alger, Constantine et Oran.

Art. 2. — Le ressort de l'organisation régionale de Blida, s'étend au ressort des cours d'El Asnam, Laghouat, Blida, Bouira, Tizi Ouzou, Djelfa et Médéa.

Art. 3. — Le ressort de l'organisation régionale d'Alger s'étend au ressort de la cour d'Alger.

- Le ressort de l'organisation régionale de Constantine s'étend au ressort des cours d'Oum El Bouaghi, Batna, Bėjaia, Biskra, Tamanrasset, Tébessa, Jijel, Sétif, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, M'Sila et Ouargla.

- Le ressort de l'organisation régionale d'Oran s'étend au ressort des cours d'Adrar, Béchar, Tlemcen, Tiaret, Saida, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Mascara et Oran.

Art. 6. - Le directeur des affaires judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1975.

Boualem BENHAMOUDA.

Arrêté du 8 octobre 1975 portant désignation d'avocats pour exercer, à titre transitoire, les attributions dévolues aux organisations d'avocats.

Par arrêté du 8 octobre 1975, l'expédition des affaires courantes est confiée, à titre transitoire et jusqu'à l'installation des organisations régionales d'avocats, aux avocats dont les noms suivent:

1 - Région de Blida :

Maitres Mohamed Ghersi

Hamid Kassoul

Hadj Abdelkader Djoudi

Mohammed Mehri

2 — Région d'Alger :

Maitres Abdelkader Bouderbal

Mahieddine Djender

Chérif Batouche

Habib Mouley

Ahmed Zerguine

3 — Région de Constantine :

Maitres Slimane Essayd

Braham Oulmane

Hamdani Benkhelil

Lazhar Sbiki

Ali Benflis

Maîtres Tayeb Nimour

Ali Serbah

Zine-Elabidine Benabdallah

Fethi Allel

Abdeldjalil Cherrak.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Batna, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, M. Ahmed Chérif Sibas, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme memb : de la commission de recours de la wilaya de Batna, en qualité de rapporteur suppléant, est remplacé par M. Kheidri Mahmoud, conseillers, délégué à la cour de Batna.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire,

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de Laghouat est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Rachid Boumaza

Président titulaire

Mohamed Ougouag

Président suppléant Rapporteur titulaire

Merouane Anteur

Youcef Bouchek

Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Hadj Aïssa Hadji

Titulaire

Mécheri Guenane

Titulaire

Hadj Slimane Ghezal Bachir Bougrine

Suppléant Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Hadj Ali Soufari

Titulaire

Louakal Djouadi

Titulaire

Mohamed Saïd Djeghab Suppléant

Mohamed Boukrioua Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :

Lieutenant Mohammed Bourogaa

Titulaire

Sergent Slimane Maamar

Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Mohammed Hafsi

Titulaire

Aïssa Mechraoui

Titulaire

Daoudi Daoudi

Suppléant

Mohamed Kerrache

Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Kouider Tadj

Titulaire

Rabah Bahi

Titulaire

Ali Hafiane

Suppléant

Ahmed Khatir Herizi Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de Béjaïa est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Saad Eddine Krid Abdelaziz Aït Hamoudi Abdenour Abdelmalek Président titulaire Président suppléant Rapporteur titulaire

Mme Nadia Benyahia épouse Benahid

Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Djaffar dit Saadi Ibrahim Khelaf Aoudia Lakhdar Roumane Mohand Salah Benhidjeb Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Tahar Naït Chaabane Titulaire
Ali Meftah Titulaire
Braham Dif Suppléant
Ali Boulahrouz Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP:

MM. Hamdane Hamida Ahmed Allam

Titulaire Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Madjid Bellal Titulaire
Maamar Amarouche Titulaire
Mohamed Ouali Bouhadi Suppléant
Rachid Azoug Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Yahia Bettache Titulaire
Saddek Kessi Titulaire
Mohand Larbi Cherif Suppléant
Hamid Medjbar Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Djelfa, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de Djelfa est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Small Ballit Président titulaire
Mohammed Bedoui Président suppléant
Ahmed Zerrouk Kheidri Rapporteur titulaire
Hadjersi Mehdi Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Amira Zeroug Titulaire
Ali Moukrani Titulaire
Boulerbah Youssefi Suppléant
Ben Houadjeb Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Abdelbaki Harbouche
Boudaoud Doukali
Mostefa Fedha
Tahar Chelkh
Titulaire
Suppléant
Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :

MM. Mohamed Arezki Aoudjit Titulaire Mohamed Saadi Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Chérif Kechout Titulaire
Othmane El Haddi Titulaire
Djilani Cherief Suppléant
Mohamed Garadi Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Lakhdar Merzougui Titulaire
Amar Krouri Titulaire
Ould Hadjou Suppléant
Amar Aïssa Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de M'Sila, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de M'Sila est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Allaoua Bentorcha
Saïd Medjoubi
Ahmed Boukhalfa
Chérif Mehdi
Président titulaire
Président suppléant
Rapporteur titulaire
Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Abdelmadjid Matouk
Mohamed Zaoui
Mamoun Hamani
Abdel Hamid Amroun
Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Mohamed Akka Titulaire
Abdelkader Maarouf Titulaire
Mohamed Betta Suppléant
Abdellah Hamrit Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'A.N.P.

MM. Chérif Kharchi Titulaire
Ahmed Naceri Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Mohamed Boukhatem Titulaire
Ahmed Mezhoud Titulaire
Abdelouahab Noui Mahidi Suppléant
Saïd Sekli Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Boukhalfa Benkobi Titulaire
Nouredine Mohamedi Titulaire
Lakhdar Sedrati Suppléant
Ahmed Doudou Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 10 novembre 1975 portant proclamation des résultats du concours pour l'accès à la section des élèves inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975.

Par arrêté du 10 novembre 1975, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours pour l'accès à la section des élèves inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975, les candidats dont les noms suivent :

- 1 Saïd Merakeb
- 2 Mustapha Boukoucha
- 3 Ahmed Lakhdar Debbabi
- 3 Mohamed Hazzit
- 5 Ali Hamiche
- 6 Rabia Khalem
- 7 Madjid Ameur
- 7 Farouk Mehadji
- 9 Abdelkader Zahaf
- 10 Belarbi Harir
- 11 Seddik Remadna
- 12 Bekhelifa Amara
- 13 Hocine Medjadi
- 14 Tidjani Labiod
- 15 Tahar Ouadhi
- 16 Ahmed Lakhdari
- 17 Benkebir Khelil
- 18 Nourredine Arabat.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 mai 1975 autorisant le crédit populaire d'Algérie à porter son capital de quarante-cinq millions à quatrevingt-cinq millions de dinars algériens.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances $n^{\circ s}$ 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance no 66-366 du 29 décembre 1966 portant création du crédit populaire d'Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 67-78 du 11 mai 1967 relative aux statuts du crédit populaire d'Algérie en son article 5, alinéa 2 et en son article 32;

Vu la proposition des membres du conseil (e direction, réuni en date du 20 décembre 1974;

Arrête :

Article 1°. — Le crédit populaire d'Algérie est autorisé à augmenter son capital à compter du 1° janvier 1975. Il est porté à 85 millions de DA.

Art. 2. — Cette augmentation se fera par incorporation des réserves et des provisions à caractère de réserves.

Art, 3. — Le président directeur général du crédit populaire d'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 mai 1975.

P. le ministre des finances, Le secrétaire général, Mahfoud AOUFI.

Arrêté du 30 octobre 1975 portant liste des candidats admis definitivement au concours interne d'accès aux corps des inspecteurs principaux des impôts.

Par arrêté du 30 octobre 1975, sont déclarés définitivement admis au 2ème concours interne d'accès au corps des inspecteurs principaux des impôts, les candidats dont les noms suivent:

MM. Mohamed Atia

Mohamed Larbi Berrah

Abdelkader Mechtoub

Hocine Bouzaher

Ali Bouteflika

Rachid Aït-Kaci

Mohamed Bafdal

Tahar Hocine

Mahi Khelil

Mohamed Merakka

Mohamed Dinedane

Mohamed Benyahia

Ali Bouchebaba

Abdelaziz Benabed

Lahouari Bensaada

Djilali Lahoulou

Rachid Baouze

Mohamed Neggazi

Abdelkader Ayata

Menouer Laleg

Mohamed Fodil Bada

Houari Mohamed Bouzar Bensetti

El-Fegoun Omar Benchikh

Mustapha Lamriben

Belkacem Benmammar.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Construction de 50 logements à Mesra, type C

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de 50 logements, type C, à Mesra (daïra de Aïn Tédelès).

L'opération est à lots séparés et se décompose comme suit :

- Lot no 1 : terrassement, gros-œuvre, maçonnerie, V.R.D., ferronnerie.
- Lot nº 2 : menuiserie, quincaillerie, persiennes.
- Lot n° 3 : ouvrages d'étanchéité.
- Lot nº 4: plomberle-sanitaire.
- Lot nº 5 : installations électriques.
- Lot nº 6 : peinture-vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed et chez M. Georges Nachbaur, architecte, 15, Bd de l'A.L.N. à Oran.

Ces dossiers pourront être retirés chez l'architecte, sur présentation de la carte de qualification professionnelle délivrée par le ministre des travaux publics et de la construction et contre paiement des frais de reproduction.

Aucune - demande d'envoi contre remboursement, ne sera satisfaite.

Les offres devront être déposées à l'office public d'habitations à loyer modéré de la wilaya de Mostaganem, contre récépissé, avant le 15 décembre 1975 à 9 heures, ou adressées au directeur de l'office public d'habitations à loyer modéré, par pli recommandé avec accusé de réception, trois jours avant cette date limite.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention apparente suivante : « Appel d'offres - 50 logements, type C, à Mesra ».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE DE LA WILAYA D'ORAN

Construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé ayant pour but la construction d'un lycée d'enseignement secondaire. 1000 à Oran/Maraval.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

2ème lot : menuiserie, quincaillerie.

3ème lot : plomberie, sanitaire.

4ème lot : peinture, vitrerie.

5ème lot : électricité et téléphone.

6ème lot : chauffage et production d'eau chaude.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, au bureau de M. Camille Juanéda, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger. Les offres seront adressées, sous pli recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les plis porteront la mention «Appel d'offres - Ne pas ouvrir», et devront parvenir avant le 10 décembre 1975, terme de rigueur, à l'adresse ci-dessus visée.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

Un avis d'appel d'offres ouvert avec concours est lancé ayant pour objet la construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

7ème lot : équipement-cuisine.

8ème lot : équipement des classes scientifiques.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, au bureau de M. Camille Juanéda, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger.

Les offres seront adressées, sous pli recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les plis porteront la mention «Appel d'offres - Ne pas ouvrir», et devront parvenir avant le 10 décembre 1975, terme de rigueur, à l'adresse ci-dessus visée.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE D'ORAN

Réfection de la chaufferie « Maternité»

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection de la chaufferie «Maternité» au centre hospitalier et universitaire d'Oran.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux, peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, sous-direction des constructions, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les offres devront parvenir avant le 13 décembre 1975 à 12 heures, au directeur du centre hospitalier et universitaire d'Oran, sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe extérieure portant la mention «Soumission - Chaufferie - Maternité - A ne pas ouvrir ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Sous-direction des postes et télécommunications

Construction d'un bureau de poste à Ammi Moussa

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Ammi Moussa.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales règlementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - construction d'un hôtel des postes à Ammi Moussa.

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

Construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar, type R.4.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offrez, accompagnées des plèces fiscales réglementaires, devront être acressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes

cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

Construction d'un hôtel des postes à Yellel, type R.4.

Un avia d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Yellei,

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des plèces fiscales règlementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un hôtel des postes à Yellel».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au \$1 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.